



DECISION N°D-2022-33
Mission d'étude de faisabilité et de
programmation concernant l'évolution de la
médiathèque du Pays de Falaise située à
Falaise : restructuration ou construction
nouvelle - Attribution

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL, Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence lancé pour le marché de mission d'étude de faisabilité et de programmation concernant l'évolution de la médiathèque du Pays de Falaise située à Falaise : restructuration ou construction nouvelle ;
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 30 juin 2022 ;
- Considérant les sommes qui sont inscrites au budget principal de l'exercice 2022 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un marché pour une mission d'étude de faisabilité et de programmation concernant l'évolution de la médiathèque du Pays de Falaise à Falaise avec le cabinet ABCD SAS (75010 PARIS).

ARTICLE 2

Le montant du marché se porte à 29 000 € HT, soit 34 800 € TTC.

ARTICLE 3

La durée du marché est fixée à 18 mois et le marché sera exécuté dès réception de l'ordre de service.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 11 juillet 2022

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le **12 JUL. 2022**

Le Président,

Et de sa transmission en Préfecture le **12 JUL. 2022**

Jean-Philippe MESNIL